

REGLEMENT COMPLET DU JEU  
« THE VOICE KIDS »  
Du 14/09/2024 au 05/10/2024 inclus.

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Société VETIR, société par actions simplifiée au capital social de 116 580 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 322 424 342, organise sur son site internet [www.gemo.fr](http://www.gemo.fr) et en magasins en France métropolitaine, un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU THE VOICE KIDS », du 14/09/2024 au 05/10/2024 inclus (ci-après également dénommé le « **Jeu** »).

Ladite Société est également dénommée ci-après « **la Société Organisatrice** ».

**ARTICLE 2 - RESPECT DU RÈGLEMENT DU JEU**

Le fait de s'inscrire au présent Jeu, emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions générales d'utilisation du site internet [www.gemo.fr](http://www.gemo.fr).

**ARTICLE 3 - ACCÈS AU JEU**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu est limité en nombre de participation à une fois par jour par adresse mail.

La participation est strictement nominative. Toute participation au-delà d'une tentative par jour d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysées comme une fraude au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de leurs familles, y compris les concubins, ou de toute autre société dont le capital est contrôlé, directement ou indirectement, par la société ERAM, société par actions simplifiée au capital de 73 600 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à ANGERS sous le numéro 388 583 239, ainsi que des ascendants ou descendants de ces salariés, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

**ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU**

Les personnes éligibles et souhaitant participer au Jeu doivent se rendre sur le site [jeu.gemo.fr](http://jeu.gemo.fr).

Sa participation au Jeu sera prise en compte après validation de son formulaire d'inscription en ligne.

Il devra renseigner sa civilité, son nom, prénom, téléphone, adresse e-mail sur le formulaire d'inscription.

Lors de sa participation au jeu sur [jeu.gemo.fr](http://jeu.gemo.fr), il sera invité à confirmer, en cochant la case prévue à cet effet, que le participant est bien majeur et réside bien en France sur la période du Jeu.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Lors de sa participation au jeu sur [jeu.gemo.fr](http://jeu.gemo.fr), il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail ou par SMS des offres commerciales de la part de la Société VETIR. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails et SMS envoyés.

La date limite de participation au Jeu est fixée au 05/10/2024 avant minuit.

**ARTICLE 5 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET RÉSULTATS**

559 participants vont gagner pendant la période du jeu. Le participant découvre s'il a gagné selon une mécanique d'instantants gagnants prédéfinis au préalable.

Il découvrira, via la mécanique « l'instant gagnant » si sa participation est gagnante ou perdante.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ».

Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue dès le premier après cet instant gagnant.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers. Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont complétées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses. La Société Organisatrice s'engage à informer le participant par e-mail sur le motif ayant abouti à l'annulation de sa participation, pour autant qu'il lui ait communiqué une adresse électronique valide.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière automatique et aléatoires préalablement au jeu. Seuls les participants gagnants devront renseigner leur adresse postale sur la plateforme jeu.gemo.fr afin de recevoir leur lot.

Lesdites personnes deviennent définitivement gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain et selon le lot elles devront communiquer leurs adresses postales pour l'envoi de leur dotation. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.

## ARTICLE 6 - LES DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants. Les lots du Jeu sont :

- The Voice 2025 – 14 places (Sans valeur monétaire) à gagner pour l'un des enregistrements de l'émission (date d'enregistrement d'ici à la fin de l'année cette date vous sera directement communiqué par TF1 pour des raisons de confidentialité) :
  - o 3 packs de 2 places
  - o 2 packs de 4 places
  - o *(conditions : compter une demi-journée complète + des autorisations de diffusion à signer à l'arrivée au studio et toujours une personne majeure pour accompagner des mineurs. Etant donné les conditions de tournages, il est déconseillé d'emmener des enfants en bas âge/ trop jeunes) Les frais de déplacement ou autre frais annexes ne sont pas pris en charge*
- Livres The Voice Kids (éditions Michel Lafon) (valeur totale maximale : 1642,50€) :
  - o 50 Romans The Voice Kids Tome 1 (prix unitaire 9,95€)
  - o 50 Romans The Voice Kids Tome 2 (prix unitaire 9,95€)
  - o 50 BDs The Voice Kids (prix unitaire 12,95€)
- 48 billets Musée Grévin (12 packs de 4 billets) (valeur unitaire : 26,5 €) (valeur totale maximale : 1272€)
- 20 Cartes cadeau GEMO d'une valeur unitaire de 30€, valable du ++ au ++
- 28 guitares La Grande Récré (prix unitaire : 39,99€)
- 48 yukuleles La Grande Récré (prix unitaire : 24,99€)
- 48 claviers La Grande Récré (prix unitaire : 24,99€)
- 48 micros La Grande Récré (prix unitaire : 22,99€)

Le montant total des dotations s'élève à 8134,78€ euros maximum.

La Société Organisatrice attribuera 200 bons de réduction « 10€ offerts pour 40€ d'achat utilisable jusqu'au 31/10/2024 » à 200 participants gagnants. Ce bon sera rattaché à votre compte de fidélité, si vous n'en avez pas vous pouvez en créer un via le lien suivant : <https://www.gemo.fr/creation-de-compte>

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 7 - MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les gagnants seront contactés personnellement directement après avoir gagné dans la journée de leur participation à « l'instant gagnant » par la Société Organisatrice, par e-mail, afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de leurs dotations.

Les dotations suivantes :

- 48 billets Musée Grévin (12 packs de 4 billets)
- The Voice 2025 – places à gagner pour l'un des enregistrements de l'émission (date d'enregistrement d'ici à la fin de l'année, à définir) :
  - o 3 packs de 2 places
  - o 2 packs de 4 places

seront mises à disposition des gagnants par e-mail avec les conditions d'utilisation spécifiques à chaque dotation.

Les dotations suivantes :

- Livres The Voice Kids (éditions Michel Lafon) (valeur estimée approx. : 1642,50€) :
  - o 50 Romans The Voice Kids Tome 1 (prix unitaire 9,95€)
  - o 50 Romans The Voice Kids Tome 2 (prix unitaire 9,95€)
  - o 50 BDs The Voice Kids (prix unitaire 12,95€)
- 28 guitares La Grande Récré (prix unitaire : 39,99€)
- 48 yukuleles La Grande Récré (prix unitaire : 24,99€)
- 48 claviers La Grande Récré (prix unitaire : 24,99€)
- 48 micros La Grande Récré (prix unitaire : 22,99€)
- 20 Cartes cadeau GEMO d'une valeur de 30€

Les gagnants disposent d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ces instructions pour contacter la Société Organisatrice via l'adresse mail [contact@jeu.gemo.fr](mailto:contact@jeu.gemo.fr) si besoin de modifier les informations renseignées dans les formulaires du jeu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de son inscription. En cas de contestations au-delà du délai réglementaire de 15 jours, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la récupération du lot.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 30 jours maximum à compter de la fin du délai de 15 jours.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

Les dotations suivantes :

- 200 bons de réduction « 10€ offerts pour 40€ d'achat utilisable jusqu'au 31/10/2024 » Ce bon sera rattaché à votre compte de fidélité, si vous n'en avez pas vous devez en créer un via le lien suivant : <https://www.gemo.fr/creation-de-compte>

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMPLACEMENT DES LOTS**

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

## **ARTICLE 9 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Les éventuels frais de participation au Jeu (frais de courrier, téléphone, connexion internet ...) sont à la charge du participant.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

## **ARTICLE 12 - COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES INFORMATIONS**

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi n° n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu' au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- gérer la prospection et la communication commerciale de la société organisatrice, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la société organisatrice et de leurs partenaires, le cas échéant.
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si vous avez, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, la société Organisatrice conservera vos données afin de vous envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de votre part.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de tout autre événement (grèves, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

### Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique (ex : ordinateur) ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet.

Il est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du Jeu peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique ou piratage affectant le déroulement du Jeu sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise.

Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

Défectuosité, utilisation non conforme des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

#### **ARTICLE 14 - FRAUDE AU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

#### **ARTICLE 15 - DELIVRANCE DU REGLEMENT**

Ledit règlement est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de délivrance d'un exemplaire de règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Ce règlement est également disponible en ligne sur le site [www.gemo.fr](http://www.gemo.fr).

#### **ARTICLE 16 - RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Toutes les questions, commentaires, ou contestations doivent être adressés exclusivement à la Société Organisatrice du Jeu.

#### **ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.